

**ARRETE DU MAIRE**

Nos réf : SR/HT/HG

N° 2025-002

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Vu La demande du Président de la Maison Pour Tous (MPT),

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

**ARRETONS**

**Article 1 :** Monsieur MIELLE Président du Centre Social « Association de Gestion des Actions Socio Culturelles » (AGASC) de Bavans organise « les portes ouvertes ». Cette manifestation se déroulera le vendredi 31 janvier 2025 de 14h00 à 18h00 à la Maison Pour Tous et sur le parking attenant.

**Article 2 :** Le parking se situant devant la Maison Pour Tous (parcelle AI 368) sera fermé et le stationnement sera interdit à compter du jeudi 30 janvier 2025 à partir de 08h00 jusqu'au samedi 01 février 2025 à 08 h 00 sauf services de secours.

**Article 3 :** Les ateliers municipaux baliseront la zone de manifestation à l'aide de panneaux annonceurs de stationnement interdit. Des barrières de type Vauban interdiront l'accès au parking et seront mises en place par les ateliers municipaux. Le nettoyage de la voie publique sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

**Article 4 :** Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

**Article 5 :** Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des ateliers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 15 janvier 2025

Madame la Maire  
Sophie RADREAU



Notifié à l'intéressé le : 15 janvier 2025  
Publié sur site internet le : 15 janvier 2025

